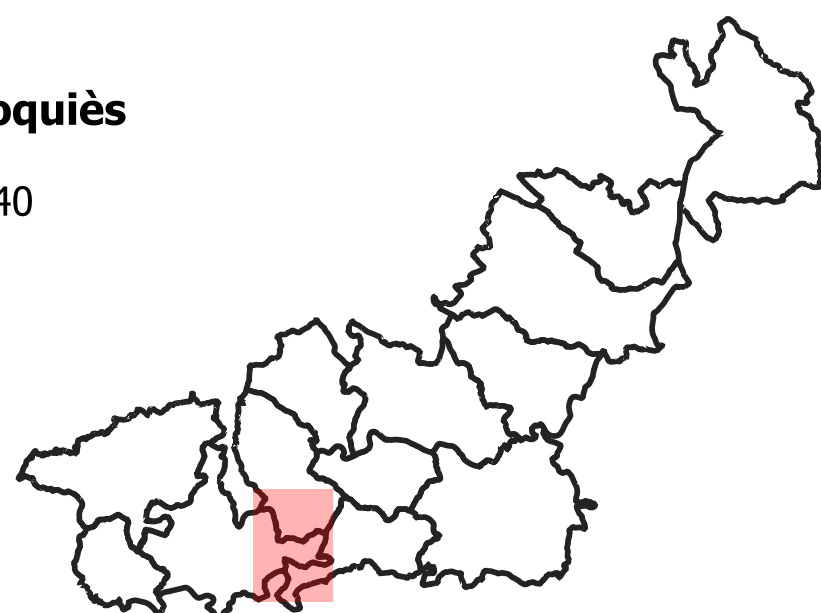


OC'TÉHA
à Rodez :
31 Avenue de la Gineste
12000 RODEZ
Tel: 05 65 73 65 76
www.octeha.fr
contact@octeha.fr

P.L.U.i
PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

Commune de Broquiès

Planche : 3/40



ELABORATION

Approuvé le :
30 juin 2021

Modifications - Révisions - Mises à jour

Révisions allégées n°1 à 5 approuvées le 23 septembre 2025

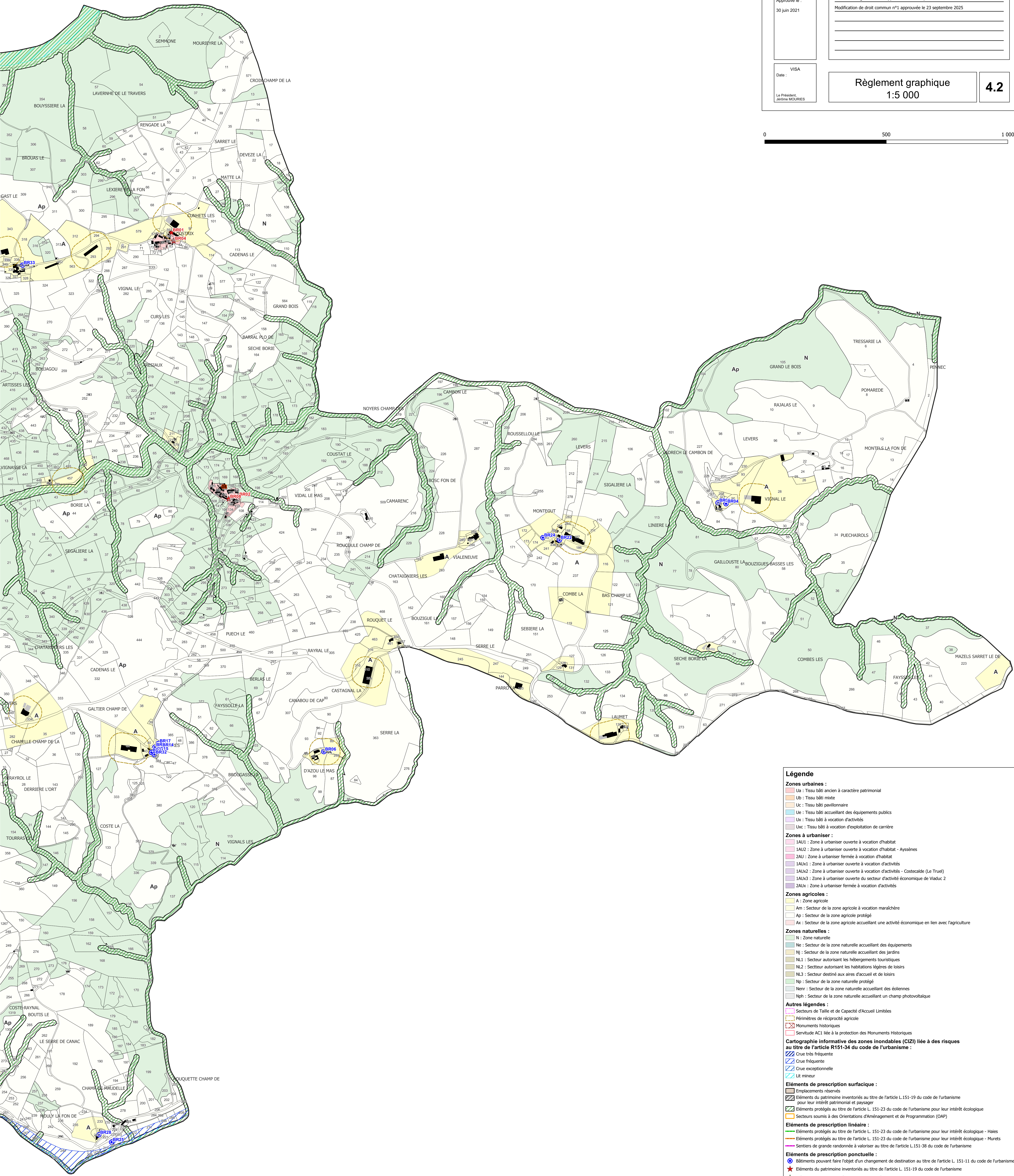
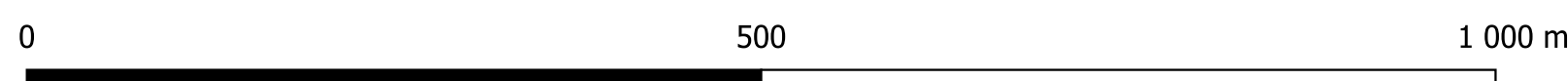
Modification de droit commun n°1 approuvée le 23 septembre 2025

VISA

Date :

Règlement graphique
1:5 000

4.2



Légende

Zones urbaines :

- Zones urbaines :**
- Ua : Tissu bâti ancien à caractère patrimonial
 - Ub : Tissu bâti mixte
 - Uc : Tissu bâti pavillonnaire
 - Ue : Tissu bâti accueillant des équipements publics
 - Ux : Tissu bâti à vocation d'activités
 - Uxc : Tissu bâti à vocation d'exploitation de carrières

Zones à urbaniser :

- 1AU1 : Zone à urbaniser ouverte à vocation d'habitat
- 1AU2 : Zone à urbaniser ouverte à vocation d'habitat - Ayssènes
- 2AU : Zone à urbaniser fermée à vocation d'habitat
- 1AUx1 : Zone à urbaniser ouverte à vocation d'activités
- 1AUx2 : Zone à urbaniser ouverte à vocation d'activités - Costecalde (Le Truel)
- 1AUx3 : Zone à urbaniser ouverte du secteur d'activité économique de Vladuc
- 2AUx : Zone à urbaniser fermée à vocation d'activités

Zones agricoles :

- A : Zone agricole
 Am : Secteur de la zone agricole à vocation maraîchère
 Ap : Secteur de la zone agricole protégé
 Ax : Secteur de la zone agricole accueillant une activité économique en lien avec l'agriculture

Zones naturelles :

- Zones Naturelles :**
- N : Zone naturelle
 - Ne : Secteur de la zone naturelle accueillant des équipements
 - Nj : Secteur de la zone naturelle accueillant des jardins
 - NL1 : Secteur autorisant les hébergements touristiques
 - NL2 : Secteur autorisant les habitations légères de loisirs
 - NL3 : Secteur destiné aux aires d'accueil et de loisirs
 - Np : Secteur de la zone naturelle protégée
 - Nenr : Secteur de la zone naturelle accueillant des éoliennes
 - Nph : Secteur de la zone naturelle accueillant un champ photovoltaïque

Autres légendes :

- Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées
-  Périmètres de réciprocité agricole
- Monuments historiques
- Servitude AC1 liée à la protection des Monuments Historiques

Cartographie informative des zones inondables (CIZI) liée à des risques
au titre de l'article R151-34 du code de l'urbanisme :

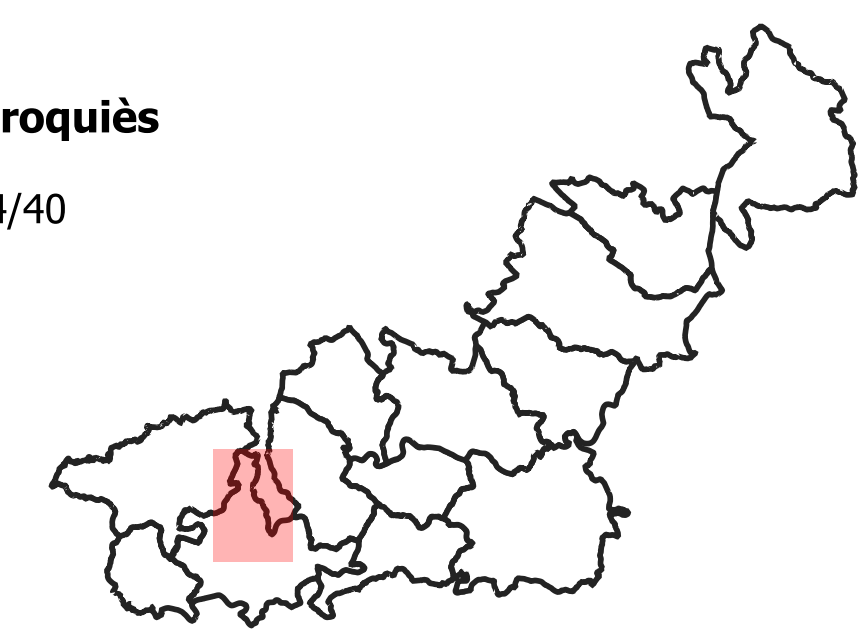
- Crue très fréquente
 Crue fréquente
 Crue exceptionnelle
 Lit mineur

Eléments de prescription surfacique

- Éléments de prescription surdactée :
- Emplacements réservés
 -  Éléments du patrimoine inventoriés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme pour leur intérêt patrimonial et paysager
 - Éléments protégés au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme pour leur intérêt écologique
 - Secteurs soumis à des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

☐ Secteurs soumis à des Orientations d'Amor

- ### Éléments de prescription linéaire :
- Éléments protégés au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme pour leur intérêt écologique - Haies
 - Éléments protégés au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme pour leur intérêt écologique - Murets
 - Sentiers de grande randonnée à valoiriser au titre de l'article L.151-38 du code de l'urbanisme
- ### Éléments de prescription ponctuelle :
- ★ Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L. 151-11 du code de l'urbanisme
 - ★ Éléments du patrimoine inventoriés au titre de l'article L. 151-9 du code de l'urbanisme
 - ★ Éléments de patrimoine écologique inventoriés au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme



ELABORATION
Approuvé le :
30 juin 2021

Modifications - Révisions - Mises à jour
Révisions allégées n°1 à 5 approuvées le 23 septembre 2025
Modification de droit commun n°1 approuvée le 23 septembre 2025

VISA
Date :
Le Président,
Jérôme MOURIES

Règlement graphique
1:5 000

4.2

Légende

Zones urbaines :

- Ua : Tissu bâti ancien à caractère patrimonial
- Ub : Tissu bâti mixte
- Uc : Tissu bâti pavillonnaire
- Ue : Tissu bâti accueillant des équipements publics
- Ux : Tissu bâti à vocation d'activités
- Uxc : Tissu bâti à vocation d'exploitation de carrière

Zones à urbaniser :

- 1AU1 : Zone à urbaniser ouverte à vocation d'habitat
- 1AU2 : Zone à urbaniser ouverte à vocation d'habitat - Assés
- 2AU : Zone à urbaniser fermée à vocation d'habitat
- 1AUk1 : Zone à urbaniser ouverte à vocation d'activités
- 1AUk2 : Zone à urbaniser ouverte à vocation d'activités - Costacalde (Le Truel)
- 1AUk3 : Zone à urbaniser ouverte du secteur d'activité économique de Viaduc 2
- 2AUk : Zone à urbaniser fermée à vocation d'activités

Zones agricoles :

- A : Zone agricole
- Am : Secteur de la zone agricole à vocation maraîchère
- Ap : Secteur de la zone agricole protégée
- Ax : Secteur de la zone agricole accueillant une activité économique en lien avec l'agriculture

Zones naturelles :

- N : Zone naturelle
- Ne : Secteur de la zone naturelle accueillant des équipements
- Nj : Secteur de la zone naturelle accueillant des jardins
- NL1 : Secteur autorisant les hébergements touristiques
- NL2 : Secteur autorisant les habitations légères de loisirs
- NL3 : Secteur destiné aux aires d'accueil et de loisirs
- Np : Secteur de la zone naturelle protégée
- Nerr : Secteur de la zone naturelle accueillant des éoliennes
- Nph : Secteur de la zone naturelle accueillant un champ photovoltaïque

Autres légendes :

- Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées
- Périmètres de réciprocité agricole
- Monuments historiques
- Servitude ACI liée à la protection des Monuments Historiques

Cartographie informative des zones inondables (CIZI) liée à des risques au titre de l'article R151-34 du code de l'urbanisme :

- Cue très fréquente
- Cue fréquente
- Cue exceptionnelle
- Lit mineur

Éléments de prescription surfacique :

- Emplacements réservés
- Éléments du patrimoine inventoriés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme pour leur intérêt patrimonial et paysager
- Éléments protégés au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme pour leur intérêt écologique
- Secteurs soumis à des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

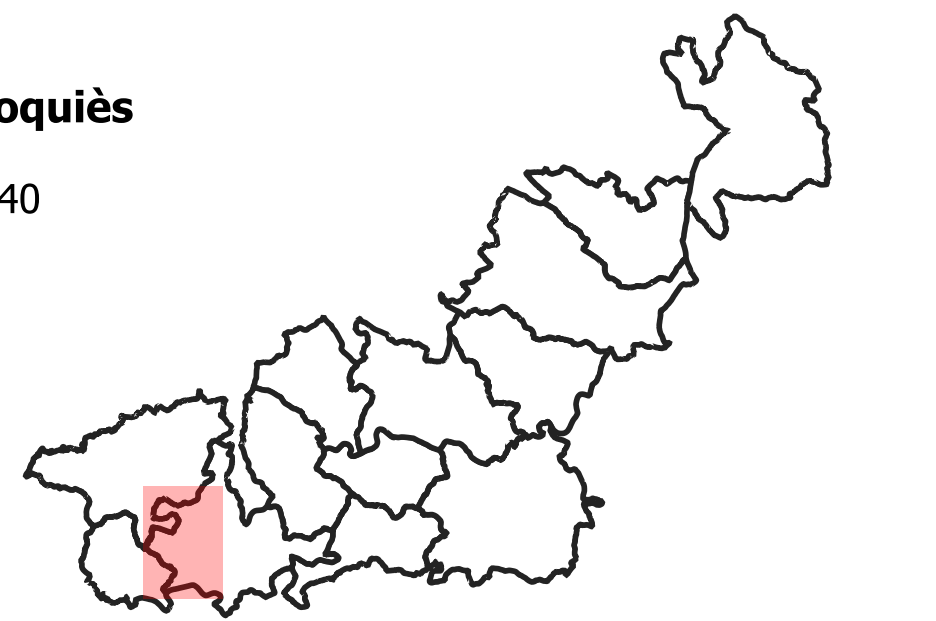
Éléments de prescription linéaire :

- Éléments protégés au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme pour leur intérêt écologique - Haies
- Éléments protégés au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme pour leur intérêt écologique - Murets
- Sentiers de grande randonnée à valoir au titre de l'article L.151-38 du code de l'urbanisme

Éléments de prescription ponctuelle :

- Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du code de l'urbanisme
- Éléments du patrimoine inventoriés au titre de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme
- Éléments de patrimoine écologique inventoriés au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme

0 500 1 000 m



ELABORATION

Approuvé le :
30 juin 2021

VISA

Date :
Le Président,
Jérôme MOURIES

Modifications - Révisions - Mises à jour
Révisions allégées n°1 à 5 approuvées le 23 septembre 2025
Modification de droit commun n°1 approuvée le 23 septembre 2025

Règlement graphique
1:5 000

4.2

Légende

Zones urbaines :

- Ua : Tissu bâti ancien à caractère patrimonial
- Ub : Tissu bâti mixte
- Uc : Tissu bâti pavillonnaire
- Ue : Tissu bâti accueillant des équipements publics
- Ux : Tissu bâti à vocation d'activités
- Uxc : Tissu bâti à vocation d'exploitation de carrière

Zones à urbaniser :

- 1AU1 : Zone à urbaniser ouverte à vocation d'habitat
- 1AU2 : Zone à urbaniser ouverte à vocation d'habitat - Assénés
- 2AU : Zone à urbaniser fermée à vocation d'habitat
- 1AUd1 : Zone à urbaniser ouverte à vocation d'activités
- 1AUd2 : Zone à urbaniser ouverte à vocation d'activités - Costecalde (Le Truel)
- 1AUd3 : Zone à urbaniser ouverte du secteur d'activité économique de Viaduc 2
- 2AUx : Zone à urbaniser fermée à vocation d'activités

Zones agricoles :

- A : Zone agricole
- Am : Secteur de la zone agricole à vocation maraîchère
- Ap : Secteur de la zone agricole protégée
- Ax : Secteur de la zone agricole accueillant une activité économique en lien avec l'agriculture

Zones naturelles :

- N : Zone naturelle
- Ne : Secteur de la zone naturelle accueillant des équipements
- Nj : Secteur de la zone naturelle accueillant des jardins
- NLI : Secteur autorisant les hébergements touristiques
- NL2 : Secteur autorisant les habitations légères de loisirs
- NL3 : Secteur destiné aux aires d'accueil et de loisirs
- Np : Secteur de la zone naturelle protégée
- Niemr : Secteur de la zone naturelle accueillant des dolmens
- Nph : Secteur de la zone naturelle accueillant un champ photovoltaïque

Autres légendes :

- Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limités
- Périmètres de réciprocité agricole
- Monuments historiques
- Servitude ACI liée à la protection des Monuments Historiques

Cartographie informative des zones inondables (CIZI) liée à des risques au titre de l'article R151-34 du code de l'urbanisme :

- Crue très fréquente
- Crue fréquente
- Crue exceptionnelle
- Lit mineur

Éléments de prescription surfacique :

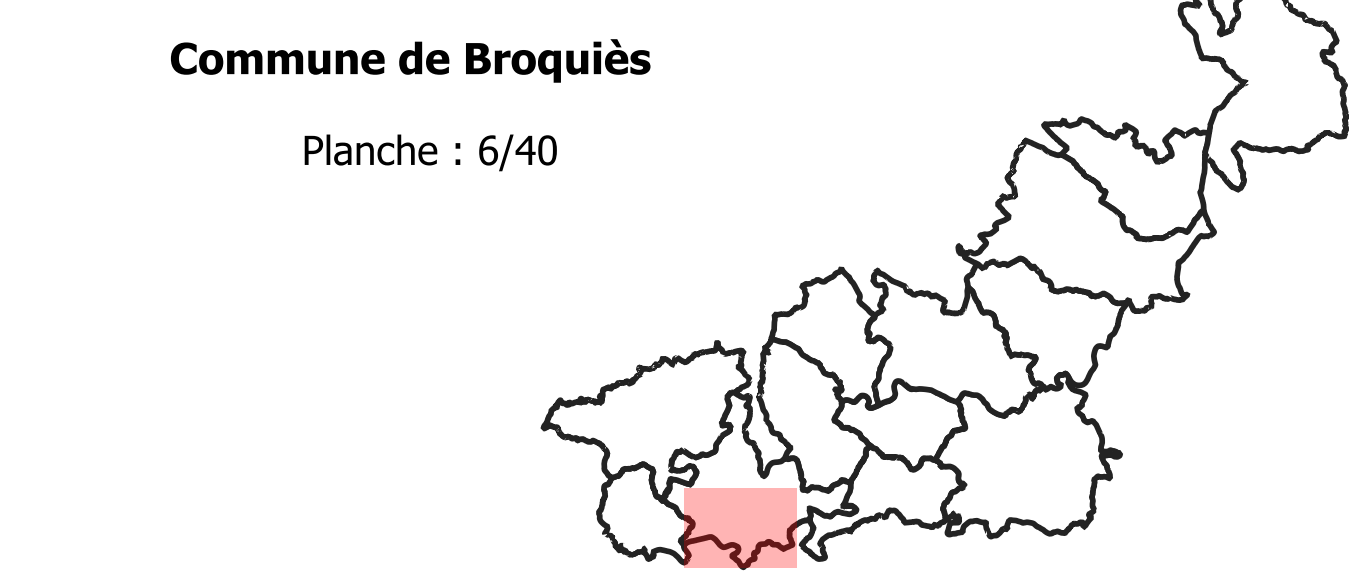
- Emplacements réservés
- Éléments du patrimoine inventoriés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme pour leur intérêt patrimonial et paysager
- Éléments protégés au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme pour leur intérêt écologique
- Secteurs soumis à des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Éléments de prescription linéaire :

- Éléments protégés au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme pour leur intérêt écologique - Haies
- Éléments protégés au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme pour leur intérêt écologique - Murets
- Sentiers de grande randonnée à valoriser au titre de l'article L.151-38 du code de l'urbanisme

Éléments de prescription ponctuelle :

- Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L. 151-11 du code de l'urbanisme
- Éléments du patrimoine inventoriés au titre de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme
- Éléments de patrimoine écologique inventoriés au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme



ELABORATION	Modifications - Révisions - Mises à jour
Approuvé le :	Révisions allégées n°1 à 5 approuvées le 23 septembre 2025
30 juin 2021	Modification de droit commun n°1 approuvée le 23 septembre 2025
VISA	
Date :	
Le Président, Jérôme MOURIES	Règlement graphique 1:5 000
	4.2

Légende

Zones urbaines :

- Ua : Tissu bâti ancien à caractère patrimonial
- Ub : Tissu bâti mixte
- Uc : Tissu bâti pavillonnaire
- Ue : Tissu bâti accueillant des équipements publics
- Ux : Tissu bâti à vocation d'activités
- Uxc : Tissu bâti à vocation d'exploitation de carrière

Zones à urbaniser :

- 1AU1 : Zone à urbaniser ouverte à vocation d'habitat
- 1AU2 : Zone à urbaniser ouverte à vocation d'habitat - Aysnières
- 2AU : Zone à urbaniser fermée à vocation d'habitat
- 1AUx1 : Zone à urbaniser ouverte à vocation d'activités
- 1AUx2 : Zone à urbaniser ouverte à vocation d'activités - Costecalde (Le Truel)
- 1AUx3 : Zone à urbaniser ouverte du secteur d'activité économique de Viaduc 2
- 2AUx : Zone à urbaniser fermée à vocation d'activités

Zones agricoles :

- A : Zone agricole
- Am : Secteur de la zone agricole à vocation maraîchère
- Ap : Secteur de la zone agricole protégée
- Ak : Secteur de la zone agricole accueillant une activité économique en lien avec l'agriculture

Zones naturelles :

- N : Zone naturelle
- Ne : Secteur de la zone naturelle accueillant des équipements
- Nj : Secteur de la zone naturelle accueillant des jardins
- NL1 : Secteur autorisant les hébergements touristiques
- NL2 : Secteur autorisant les habitations légères de loisirs
- NL3 : Secteur destiné aux aires d'accueil et de loisirs
- Np : Secteur de la zone naturelle protégée
- Nenr : Secteur de la zone naturelle accueillant des éoliennes
- Nph : Secteur de la zone naturelle accueillant un champ photovoltaïque

Autres légendes :

- Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées
- Périmètres de réciprocity agricole
- Monuments historiques
- Servitude ACI liée à la protection des Monuments Historiques

Cartographie informative des zones inondables (CIZI) liée à des risques au titre de l'article R151-34 du code de l'urbanisme :

- Crué très fréquente
- Crué fréquente
- Crué exceptionnelle
- Lit mineur

Éléments de prescription surfacique :

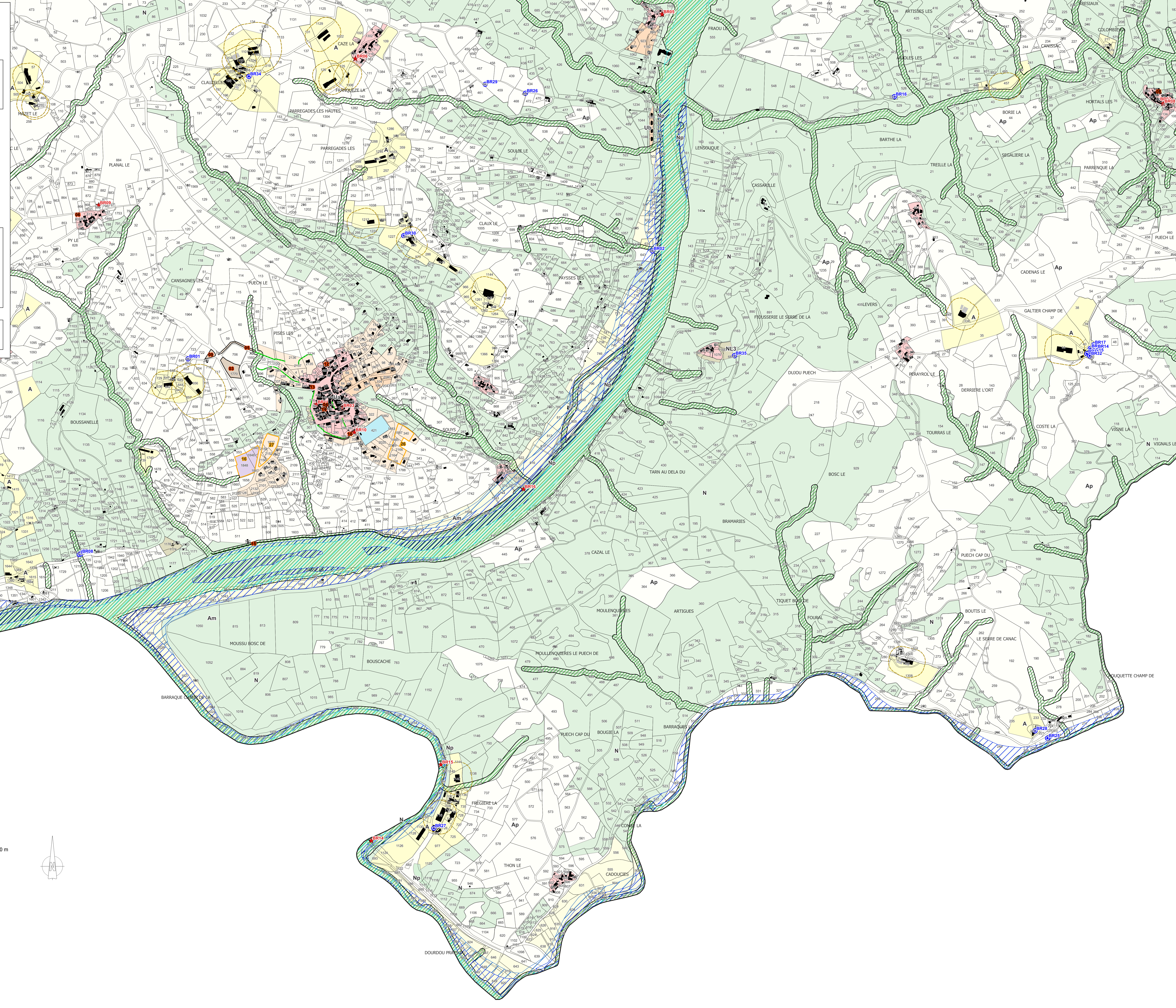
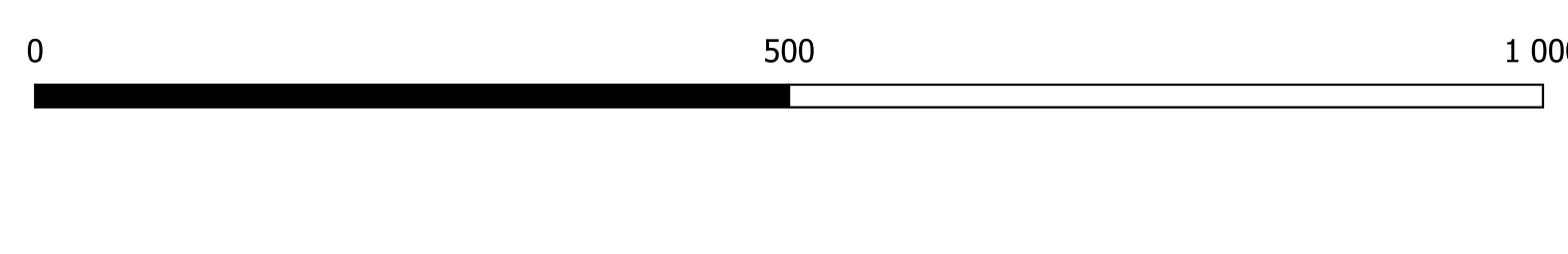
- Emplacements réservés
- Éléments du patrimoine inventoriés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme pour leur intérêt patrimonial et paysager
- Éléments protégés au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme pour leur intérêt écologique
- Secteurs soumis à des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Éléments de prescription linéaire :

- Éléments protégés au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme pour leur intérêt écologique - Haies
- Éléments protégés au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme pour leur intérêt écologique - Murets
- Sentiers de grande randonnée à valoriser au titre de l'article L.151-38 du code de l'urbanisme

Éléments de prescription ponctuelle :

- Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L. 151-11 du code de l'urbanisme
- Éléments du patrimoine inventoriés au titre de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme
- Éléments de patrimoine écologique inventoriés au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme



CENTRE BOURG
COMMUNE DE BROQUIÈS

